



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des infrastructures
Département de l'environnement

Partie réservée au Département de l'environnement

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

07 FEV. 2019

32636

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Références

Maître d'ouvrage

| | | | |
|---------------|------------------------|------------|-----|
| Nom : | SICONA-Centre | Prénom : | |
| N°, rue : | 12 rue de Capellen | | |
| Code postal : | 8393 | Localité : | Olm |
| Téléphone : | 26303649 | | |
| Email : | yves.schaack@sicona.lu | | |

Bureau
(d'architecture, d'études)

| | | | |
|---------------|------------------------|------------|-----|
| Nom : | SICONA-Centre | | |
| N°, rue : | 12 rue de Capellen | | |
| Code postal : | 8393 | Localité : | Olm |
| Téléphone : | 26303649 | | |
| Email : | yves.schaack@sicona.lu | | |
| V/référence : | | | |

Situation géographique

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Commune : | Redange/Attert |
| Section : | E de Reichlange |
| N° parcelle(s) cadastrale(s) : | 275/957 et 276/743 |
| Lieu-dit : | Brill |

Description du projet

Désignation exacte : Demande d'autorisation concernant l'optimisation de deux mares existantes dans la commune de Redange-sur-Attert au lieu-dit « Brill » (notre référence : RedanV063)

Description précise :

1. Agrandissement de la mare située à l'ouest de la zone projet d'environ 1,7 ares et jusqu'à une profondeur maximale de 70 cm avec des berges en pente douce. Optimisation de la berge est de cette mare.
2. Aménagement des berges nord, est et sud de la mare située à l'est de la zone projet, afin de créer des berges structurées et intégrées dans le terrain naturel du site.
3. Aménagement de trop-pleins entre les deux mares et entre la mare située à l'est vers l'Attert. Ces trop-pleins auront une profondeur maximale de 15cm et d'une largeur d'environ 1m.

Liste des pièces à joindre à la demande (toutes les pièces en 4 exemplaires)

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
- Un extrait de la carte topographique avec indication du lieu d'implantation du projet (1:20000)
- Déclaration de protection des données (document à joindre)

+ En cas de construction, d'agrandissement ou de changement d'affectation d'une construction existante

- Toutes les informations relatives à la conception, à l'exploitation et aux dimensions du projet à autoriser
- Un justificatif du besoin réel de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'affectation
- Dans le cas d'un agrandissement ou du changement d'affectation pour des constructions légalement existantes, les preuves qui ont fait l'objet d'exécution conforme à toutes les autorisations délivrées par le ministre, ou qui ont été légalement érigées avant toute exigence d'autorisation par le ministre, et dont tous travaux, de la première érection jusqu'à maintenant ont été dûment autorisés et légalement effectués
- Les plans de construction indiquant la destination spécifique de la construction comprenant :
 - Les plans d'implantation
 - Des vues
 - Des coupes longitudinales et transversales avec les dimensions
 - Une description exacte du mode de construction et des matériaux
- Un relevé exhaustif des modifications au terrain naturel
- Le plan de l'aménagement des alentours et des accès
- Un extrait cadastral de la parcelle d'implantation datant de moins de trois mois (1:2500)
- Un extrait du plan d'aménagement général en vigueur indiquant le classement de la parcelle

+ En cas de construction agricole, horticole, maraîchère ou viticole

- Une preuve que l'exploitation est opérée à titre principal au sens de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

+ En cas de projet affectant potentiellement une zone Natura 2000

- Projet lié à la gestion du site
- Une évaluation des incidences conformément à l'article 32 de la loi du 18 juillet 2018
 - Une évaluation sommaire des incidences (article 32 §2, 1°)
 - Une évaluation des incidences (article 32 §2, 2°)


+ En cas de projet affectant un biotope article 17

- Une identification précise des biotopes protégés, des habitats d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable élaborée par une personne agréée
- Une évaluation des éco-points élaborée par une personne agréée

+ En cas des mesures d'atténuation ou d'une dérogation à la protection des espèces

- Une indication des espèces concernées par une personne agréée
- Une description de la nature et de la durée des opérations envisagées élaborées par une personne agréée

Lieu, date et signature

Olm, le 01/02/2019 Signature : 

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Département de l'environnement
Service des autorisations
L-2918 Luxembourg